

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ
CANTON DU PAYS MESSIN
Mairie de CHIEULLES
16 rue de la Chapelle
57070 CHIEULLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 OCTOBRE 2025



Présents : Jean-Louis BALLARINI Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Michel ARTISSON, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND, Edith BOHRER-JAUZE, Martine POINSIGNON-COSTA, Alain LURION

Absents : Fabienne RESTELLI

Excusés :

Procurations : Fabienne RESTELLI à René ECKENFELDER

Date de la convocation : 09/10/2025

Date de l'affichage : 09/10/2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de procuration : 1

Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/07/2025,
- Renoncement d'un fonds de concours,
- Location centre socioculturel,
- Avis sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées
- Informations diverses

DCM 2025/18 Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/19 Renoncement d'un fond de concours

La présente délibération a pour objet de renoncer au fonds de concours de la Métropole pour le projet d'aménagement de la traversée du village de Chieulles M 69c (route de Vany).
Elle annule et remplace la délibération DCM 2024/41, en date du 17 septembre 2024.

Présentation succincte du projet :

- *Objectifs du projet : sécuriser la traversée du village*
- *Description de l'opération : travaux de voirie et cheminement piéton*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain, notamment l'article II.4 portant renoncement au fonds de concours pour financement de travaux de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT, qu'afin de financer le projet d'aménagement de la traversée du village de Chieulles M 69c, la commune de Chieulles a demandé à renoncer à une partie du fonds de concours à hauteur de **112 832,00 euros**.

ACCEPTE de renoncer au fonds de concours pour le projet d'aménagement de la traversée du village de Chieulles M 69c (route de Vany), pour un montant de **112 832,00 euros**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/20 Tarif journalier location centre socioculturel

L'objet de la présente délibération est de compléter et de préciser les tarifs de la location du centre socioculturel.

En effet des organismes ou associations, dont le siège social n'est pas domicilié dans la commune, louent la salle lors d'assemblée générale ou de congrès. Il est donc proposé de fixer un tarif journalier d'un montant de 200 € pour des assemblées ou congrès.

Le conseil municipal décide de fixer un tarif journalier d'un montant de 200 € pour des assemblées ou congrès organisés par des organismes dont le siège social n'est pas domicilié dans la commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/21 Avis sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de-50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la Ville de Chieulles.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la Ville de Chieulles est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- Accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- Rénovation énergétique des logements,
- Charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

La Ville de Chieulles s'est fixée des objectifs de développement durable pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire et le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,
VU la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,
VU les objectifs de développement durable fixés par la Ville de Chieulles pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires,
VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,
VU ledit projet de plan,

CONSIDERANT l'appartenance de la ville de Chieulles au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

CONSIDERANT les engagements pris par la ville de Chieulles pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 20h45.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE